

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-75

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 24 août 2009, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par l'extension du secteur 25-04 à même le secteur 25-03, et par l'extension du secteur 25-05 à même les secteurs 25-03 et 25-04, pour les terrains situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Lambert-Closse et Chomedey, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

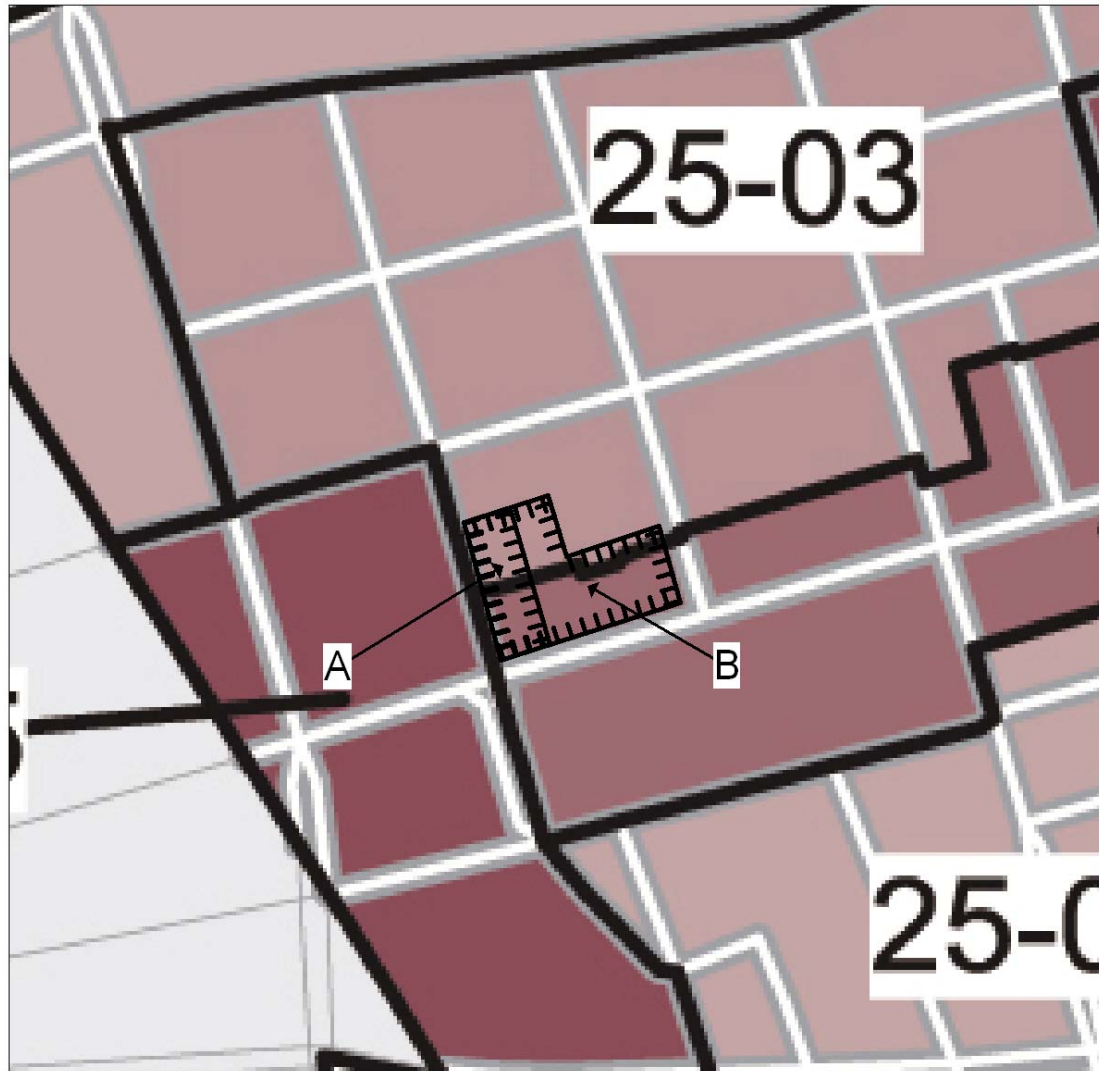
2. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par le remplacement de la hauteur maximale de 25 m par les hauteurs maximales de 44 m et de 80 m, pour les terrains situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Chomedey et Lambert-Closse, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
FEUILLET INTITULÉ « LA DENSITÉ DE CONTRUCTION »

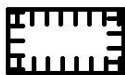
ANNEXE 2
FEUILLET INTITULÉ « LES LIMITES DE HAUTEURS »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 31 août 2009.

ANNEXE 1
FEUILLET INTITULÉ « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »



PLAN D'URBANISME - *La densité de construction*



Secteur A: C.O.S. maximal proposé = 9
Secteur B: C.O.S. maximal proposé = 6

1084400002

Ville de Montréal

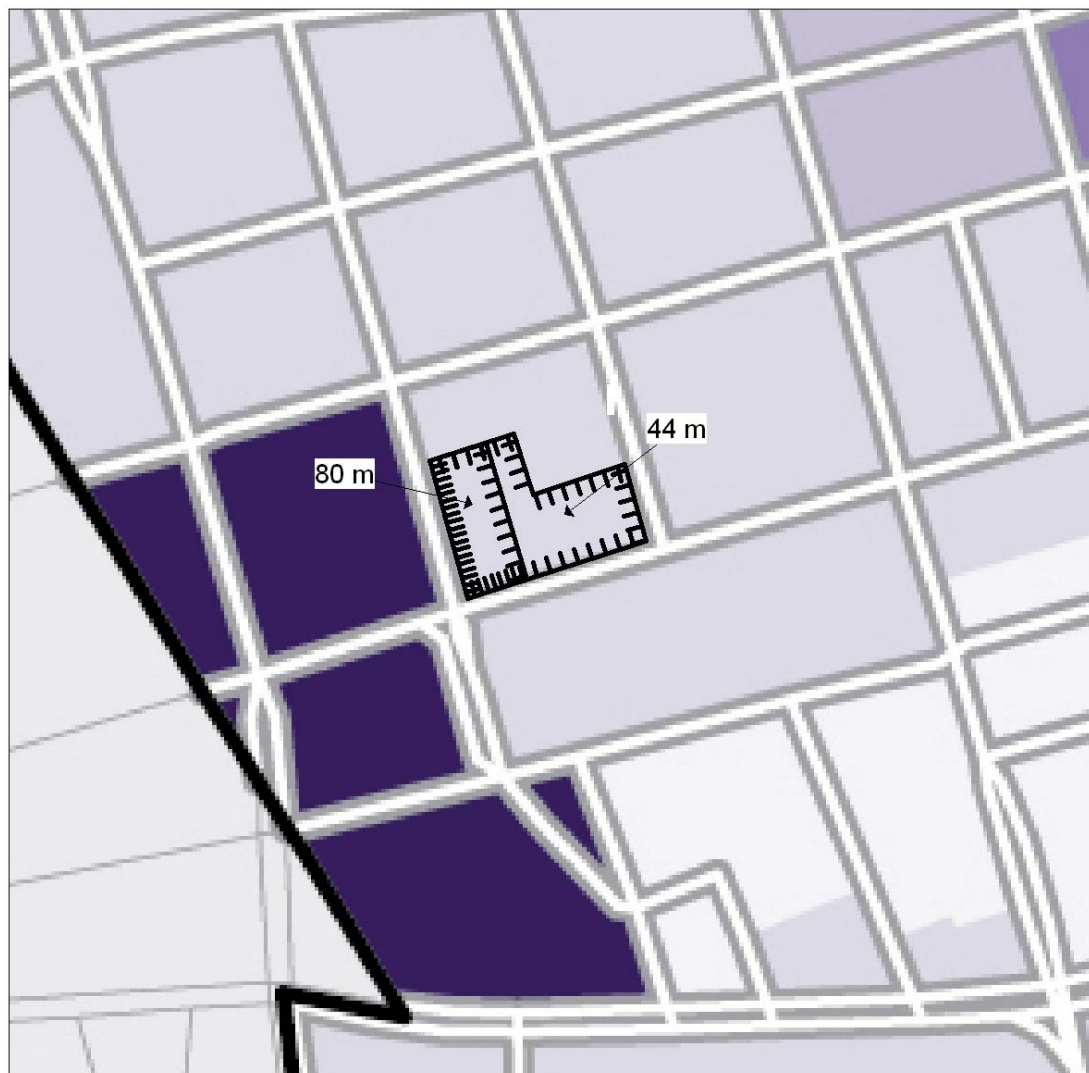
Arrondissement de Ville-Marie

Date: 2009-01-18

Annexe: 1

②

ANNEXE 2
FEUILLET INTITULÉ « LES LIMITES DE HAUTEURS »



PLAN D'URBANISME-Les limites de hauteur



Modification : Hauteur max. actuelle = 25m.
Hauteur max. proposée = 44m
Hauteur max. proposée = 80m.

1084 400 002

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date: 2009-01-18

Annexe: 2

1